



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SUSSARGUES
Séance du 31 mai 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
et le trente et un mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Eliane LLORET, Maire.

Convocation du : 25 mai 2022 Affichée le : 25 mai 2022

PRESENTS :

Mesdames BRIEC Carole, DIGARD Alexandra, DORSO Lili, LAPLAGNE Rose-Marie, LESPINASSE Maryline, LLORET Eliane, METZ Catherine, POUJADE Céline, EMERARD Marie, ROURE-SANCHEZ Christine, VOLPATO Brigitte.
Messieurs, CHAPELLE Jérôme, BAYLE Christophe, BLACHÉ Jean-Luc, MOUTALBI Madani, REDAL Michel, VERDEILLE Jean-Marc,

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur TERRAL Didier
Madame BEN RABIA Céline donne procuration à Madame POUJADE Céline
Monsieur LIONS Jean-Pierre donne procuration à Madame LLORET Eliane.

ABSENTS :

Messieurs VOLLE Sébastien et CASCIO Armand,
Madame BRACQ Hasna.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Madame DORSO Lili a été élue secrétaire de séance.

DE22_044 : ECOQUARTIER DES CAPITELLES lancement de la consultation du public par voie électronique de l'étude d'impact actualisée

Par délibération du 27 Septembre 2016 la Ville de Sussargues a conclu un mandat d'étude avec la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole,

L'objectif était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant un secteur d'extension dénommé « ZAC FRANGE URBAINE SUD » d'environ 11.4 ha au SUD de la commune, à vocation d'habitat.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

Objectif 1 : Permettre l'accueil de jeunes ménages notamment dans typologies de logements abordables et adaptées

Objectif 2 : Proposer une offre immobilière diversifiée, dans le respect de la morphologie urbaine et paysagère du territoire et dans le respect du SCOT et PLH

Objectif 3 : Garantir un développement maîtrisé de son territoire par un déploiement modéré du nombre de logements

Objectif 4 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel

Par délibération en date du 13 décembre 2016 le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 13 Décembre 2016, le maire a été autorisé à envoyer le dossier de création à l'autorité environnementale,

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 26 Juin 2018 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, les récépissés de dépôt étant datés du 26 Juin 2018, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

L'avis de l'autorité environnementale a été délivré et publié le 17 septembre 2018.

Par délibération en date du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de participation du public par voie électronique du projet de la ZAC Frange Urbaine Sud comprenant son Etude d'Impact et l'avis de l'Autorité Environnementale.

La Ville de Sussargues a transmis ses réponses à l'avis de l'Autorité Environnementale le 8 février 2019 et versé sur le site internet de la Ville le 11 février 2019.

Par délibération du Avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la participation du public par voie électronique.

Par délibération en date de 24 septembre 2020, le conseil municipal a crée la ZAC, dénommé Ecoquartier des CAPITELLES et désigné son aménageur la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

Comme convenu avec les services de l'Autorité Environnementale, une Etude d'Impact actualisée et complétée a été déposée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour instruction le 31 mai 2021. Aucune observation n'a été émis dans le délai réglementaire de 2mois.

Ladite étude d'impact complétée doit dorénavant être mise à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre l'étude d'impact complétée relative au projet à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de Sussargues pendant une durée au moins égale à 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil Municipal en fera une synthèse.



Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018 précisant les objectifs et modalités de la concertation par voie dématérialisée du public, du projet de l'Ecoquartier des Capitelles,

De décider :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier d'étude d'impact actualisée de l'Ecoquartier des CAPITELLES, en vue du dossier de réalisation, selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Eliane LLORET



Publié le : 01 06 2022

Transmis au représentant de l'Etat le : 01 06 2022

